

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

---

*NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29*

*DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024*

**OBJET :**

CM2024\_117 - Occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d’après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l’élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l’unanimité, pour remplir cette fonction qu’elle accepte.

## TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Après avis de la commission « Animation – Commerce » réunie le 5 novembre 2024, Madame RENOULEAU, Adjointe, propose à l'assemblée de modifier les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

### I – TERRASSES – PANCARTES – PANNEAUX

1. Occupation simple du domaine public sans matérialisation au sol.
2. Occupation du domaine public par une structure démontable non couverte et non close (exemple : plancher délimité ou non par des claustras ou des balustrades).
3. Occupation du domaine public par une structure en dur non démontable.

	Dimensions	Pour mémoire Forfait annuel redevance à compter du 01/01/2024	Forfait annuel redevance à compter du 01/01/2025
Pancartes directionnelles	50 cm x 20 cm maximum	Néant	Néant
Pancartes publicitaires	50 cm x 20 cm maximum	16,70 €	17,20 €
Terrasses simples non matérialisées au sol et occupations diverses pour étalages (chevalets, présentoirs, etc ...)	Profondeur < ou = à 3 m	16,70 € *	17,20 € *
	Profondeur > à 3 m	24,50 € *	25,20 € *
Terrasses délimitées par une structure démontable	au m <sup>2</sup>	20,10 €	20,70 €
Terrasses en dur non couverte	au m <sup>2</sup>	22,30 €	23,00 €
Terrasses en dur couverte	au m <sup>2</sup>	33,40 €	34,50 €
Structure mobile pour activité professionnelle saisonnière (6 mois)	au m <sup>2</sup>	10,80 €	11,10 €
Les tarifs « * » ci-dessus sont applicables par « mètre entier » ou multiple de « mètre entier » et seront révisés par délibération du Conseil Municipal.			

### II – VENTE AU DEBALLAGE

	Pour mémoire Tarif au 01/01/2024	Tarif Au 01/01/2025
Droit de place pour les ventes au déballage (dédommagement des frais occasionnés pour la mise en place de conteneurs, l'enlèvement et le traitement des déchets)	101,40 €	103,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que détaillés ci-dessus.

**Pour** : 29

**Contre** : /

**Abstention** : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°  
017-211704218 - 20241219-CM2024\_117-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le 23/12/2024 - Publié le 23/12/2024